



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1063

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bret

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneynre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1063**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Partenariat avec l'Université de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil général du Rhône disposait d'un Fonds d'intervention Enseignement supérieur recherche, destiné au financement des événements, colloques et manifestations universitaires à caractère scientifique.

En cohérence avec ses objectifs, la Métropole de Lyon souhaite faire évoluer ce dispositif en partenariat avec l'Université de Lyon et propose de nouvelles modalités d'intervention, objets de la présente délibération.

**1° - Objectifs poursuivis à travers la création d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques**

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique.

Pour cela, la Métropole de Lyon prévoit d'encourager et de soutenir les colloques, manifestations et événements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Le renforcement des filières d'excellence, la pluridisciplinarité et le montage de projets inter-établissements sont des objectifs soutenus par la Métropole.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole de Lyon".

**2° - Manifestations et organismes éligibles au fonds de soutien**

a) Les manifestations éligibles au fonds de soutien

Peuvent bénéficier d'un soutien de la Métropole de Lyon, au titre de son fonds de soutien, toutes manifestations, événements ou colloques présentant un caractère scientifique ou de communication scientifique, et organisés sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Ces manifestations doivent faire l'objet d'un portage par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

b) Les organismes bénéficiaires du soutien

Sont éligibles :

- tout organisme de recherche et d'enseignement supérieur implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon (universités, écoles, laboratoires, etc.),
- toute structure associant partenaires publics et privés (association loi 1901) implantée sur le territoire de la Métropole de Lyon et œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

c) Critères d'exclusion

Ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Métropole de Lyon :

- les manifestations de type anniversaire d'établissement, portes ouvertes, manifestations sportives,
- les manifestations portées par des structures de type sociétés privées à caractère commercial ou spécialisées dans l'évènementiel.

### 3° - Types de dépenses pris en compte

Seuls les frais de fonctionnement directement liés à l'opération soutenue sont éligibles à la subvention métropolitaine, hors impôts, taxes et frais financiers.

### 4° - Modalités de dépôt de la demande et d'instruction

a) Dossier de demande

La demande est constituée des éléments suivants :

- dossier de demande de subvention "colloques et événements scientifiques" complété et signé,
- les statuts de la structure (le cas échéant),
- un récépissé de déclaration en Préfecture et justificatif de la publicité de création ou modification au Journal Officiel (le cas échéant),
- un relevé d'identité bancaire,
- un programme, ou pré-programme détaillé, de l'évènement ou de la manifestation.

Le dossier de demande, spécifique aux événements scientifiques, sera disponible en téléchargement sur le site de la Métropole de Lyon ainsi que sur le site de l'Université de Lyon.

b) Dépôt du dossier

Les dossiers devront être déposés :

- avant la fin de l'année pour les colloques qui se dérouleront au cours du 1er semestre de l'année civile suivante, et tout projet déjà connu se déroulant au second semestre,
- jusqu'au mois d'avril, pour les manifestations du second semestre de cette même année civile, dont les dossiers n'ont pu être constitués lors du premier dépôt.

Le dossier de demande de subvention devra être complet pour pouvoir faire l'objet d'une instruction.

Le dépôt du dossier donnera lieu à l'envoi d'un accusé de réception, par courriel au responsable identifié de l'évènement.

c) Instruction de la demande

Le dossier sera instruit par la direction de l'innovation et de l'action économique de la Métropole de Lyon, conjointement avec les services de l'Université de Lyon.

A raison de deux fois par an, et suite aux périodes de dépôt des dossiers de candidature, un comité de sélection composé du service Université de la Métropole et des services de l'Université de Lyon se réunira pour l'instruction des dossiers recevables.

Après instruction, le dossier sera présenté en Conseil pour attribution de la subvention.

## d) Critères d'attribution

Critères obligatoires

Les dossiers répondant aux critères suivants peuvent être sélectionnés :

- contribution à la stratégie de la Métropole de Lyon et de l'Université de Lyon,
- rayonnement/portée de l'évènement au niveau national et/ou international.

Critères additionnels

Peuvent également être pris en compte :

- la pluridisciplinarité de l'évènement,
- le portage de l'évènement par plusieurs établissements,
- l'ouverture en totalité ou partiellement de l'évènement aux étudiants ou au grand public par une communication adaptée (débat, table-ronde, etc.).

**5° - Montant et modalités de versement de la subvention**

## a) - Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué
inférieur à 200	1 000 €
entre 200 et 400	3 000 €
supérieur à 400	5 000 €

## b) - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum, suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - le principe d'un fonds de soutien métropolitain aux colloques et évènements scientifiques. Celui-ci est doté de 37 000 € pour l'année 2016,

b) - le règlement relatif audit fonds de soutien, tel que joint au dossier.

**2° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 657382, 65731 et 6574 - fonction 23 - opération n° 0P03O3333A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**